

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

22 MARS 2017

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BESSON Guy, BOUCKENOOGHE Alain, BRUSCHINI Eliane, CAILLETEAU Jean-Paul, CHAMOULEAU Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DELAGE Michel, DEVERS Patrick, FAURE André, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MONDARY Régine, MONTASSIER Jean-Pierre, PEYRARD Gilles, REYTHIER Fabien, ROCHE Francis, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SAGNE Annie, SARLANGE Roland, VIGNAUD Romain

Suppléants présents : BAJOR Pierre, GEOFFROY Françoise, SOUCHARD Florence, ZORZOLI Viviane

Absents excusés : BLAINEAU Jean-Marie, BOURABIER Jacques, DANIAU Christian, GAILLARD Julien, GONZALEZ-RE MARTINEZ Yves, MORISSET Bernard, QUEMENT André, RIVIERE Ophélie

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – TRAVAUX A REALISER SUR LES COMMUNES DE FEUILLADE, TAPONNAT ET PUYREAUX :

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux de renouvellement de conduite doivent être réalisés sur la commune de Feuillade.

Le montant des travaux est estimé à 52 000€ HT et le montant de la maîtrise d'œuvre à 4 000€ HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés va être lancée pour la constitution du DCE, suivi des travaux etc...
- lancer la consultation pour le marché travaux selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés,
- signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché

Une dérivation de réseaux est à faire sur la commune de Taponnat : ces travaux vont rentrer dans le marché à bons de commande de l'ancien SIAEP BVTB « extensions et petites opérations de renouvellement du réseau AEP programme 2015-2018 ».

Sur la commune de Puyréaux, au lieu-dit « Puygeliens », les travaux sont reportés en 2018.

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIEN SIAEP DE MONTBRON/EYMOUThIERS :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIAEP de Montbron/Eymouthiers dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du SIAEP de Montbron/Eymouthiers qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du SIAEP de Montbron sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIEN SIAEP DE CHAZELLES/BUNZAC/PRANZAC :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIAEP de Chazelles/Bunzac/Pranzac dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du SIAEP de Chazelles/Bunzac/Pranzac qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du SIAEP de Chazelles sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIEN SIAEP DE PUYREAUX :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIAEP de Puyréaux dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du SIAEP de Puyréaux qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du SIAEP de Puyréaux sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIEN SIAEP DE SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN SIAEP BVTB:

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget annexe du SIAEP BVTB dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du budget annexe du SIAEP BVTB qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du budget annexe du SIAEP BVTB sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIAEP des Basses Vallées de la Tardoire et de la Bonnière dressé pour l'exercice 2016 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2016 du SIAEP BVTB qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2016 du SIAEP BVTB sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VIII – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN SIAEP DE MONTBRON/EYMOUThIERS :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du SIAEP de Montbron/Eymouthiers comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 343 561.72 €

recettes : 373 665.10 €

excédent de fonctionnement : 30 103.38 €

b) Section d'investissement

dépenses : 312 176.32 €

recettes : 268 597.03 €

déficit d'investissement : 43 579.29 €

IX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN SIAEP DE CHAZELLES/BUNZAC/PRANZAC :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du SIAEP de Chazelles/Bunzac/Pranzac comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 20 117.84 €

recettes : 55 964.82 €

excédent de fonctionnement : 35 846.98 €

b) Section d'investissement

dépenses : 101 530.89 €

recettes : 206 309.57 €

excédent d'investissement : 104 778.68 €

X - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN SIAEP DE PUYREAux :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du SIAEP de Puyréaux comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 76 070.94 €

recettes : 135 536.13 €

excédent de fonctionnement : 59 465.19 €

b) Section d'investissement

dépenses : 155 613.94 €

recettes : 75 706.15 €

déficit d'investissement : 79 907.79 €

XI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN SIAEP DE SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 96 552.08 €

recettes : 259 306.96 €

excédent de fonctionnement : 162 754.88 €

b) Section d'investissement

dépenses : 771 500.64 €

recettes : 884 381.27 €

excédent d'investissement : 112 880.63 €

XII - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du SIAEP BVTB : station Saint-Aubin comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 177 603.04 €

recettes : 147 081.05 €

déficit de fonctionnement : 30 521.99 €

b) Section d'investissement

dépenses : 115 298.51 €

recettes : 132 872.98 €

excédent d'investissement : 17 574.47 €

XIII - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2016 du SIAEP BVTB comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 278 326.34 €

recettes : 677 039.80 €

excédent de fonctionnement : 398 713.46 €

b) Section d'investissement

dépenses : 941 298.83 €

recettes : 380 488.23 €

déficit d'investissement : 560 810.60 €

XIV – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANCIEN SIAEP DE MONTBRON/EYMOUThIERS :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget SIAEP de Montbron de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget SIAEP de Montbron présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 125 396.99 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 120 617.99 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 43 579.29 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 30 103.38 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 131 320.00 €

En recettes : 80 213.00 €

Besoin net de la section investissement : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 150 721.37 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 81 817.70 €

XV - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANCIEN SIAEP DE CHAZELLES/BUNZAC/PRANZAC :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget SIAEP de Chazelles de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget SIAEP de Chazelles présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 131 238.00 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 33 426.00 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 104 778.68 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 35 846.98 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 290 865.00 €

En recettes : 250 000.00 €

Besoin net de la section investissement : 67 324.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 67 324.32 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 948.66 €

XVI - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANCIEN SIAEP DE PUYREAux :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget SIAEP de Puyréaux de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget SIAEP de Puyréaux présente les résultats suivants :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 583.89 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 385 146.16 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 79 907.79 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 59 465.19 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 125 159.00 €

En recettes : 26 649.00 €

Besoin net de la section investissement : 185 001.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 185 001.68 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 259 609.67 €

XVII - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANCIEN SIAEP DE SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget SIAEP de St Germain de Montbron de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget SIAEP de St Germain de Montbron présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 160 341.04 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 459 529.43 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 112 880.63 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 162.754.88 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 985 302.00 €

En recettes : 399 932.00 €

Besoin net de la section investissement : 312 148.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 312 148.33 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 310 135.98 €

XVIII – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe du SIAEP BVTB de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget annexe du SIAEP BVTB présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 30 126.00 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent- 001) : 17 574.47 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 30 521.99 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 3 000.00 €

En recettes : 840.00 €

Besoin net de la section investissement : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0 €

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 30 521.99 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 45 540.47 €

XIX - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget SIAEP BVTB de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du budget SIAEP BVTB présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 803 199.00 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 531 871.00 €

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 560 810.60 €

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 398 713.46 €

Restes à Réaliser

En dépenses : 359 456.00 €

En recettes : 00 €

Besoin net de la section investissement : 117 157.60€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 117 157.60€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 813 426.86 €

XX – UNIFORMISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT :

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'uniformiser les durées d'amortissement des anciens syndicats afin de créer celles du SIAEP du Karst de la Charente. Il propose à l'assemblée de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- logiciel : 2 ans

- mobilier : 10 ans

- frais d'études et de recherches : 5 ans

- réseaux : 40 ans

- matériel d'exploitation : 20 ans

- bâtiments d'exploitation : 50 ans

- matériel : 5 ans

- outillage : 5 ans

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement proposées par Monsieur le Président.

XXI – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1er janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par le syndicat au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0.36% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0.06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10€ par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par le syndicat au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que le syndicat aura choisi d'assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
- de souscrire la garantie assurant la collectivité pour les gants affiliés à la CNRACL avec un délai de carence de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,62%
- de charger Monsieur le Président de procéder à l'ensemble des démarches et notamment de signer les conventions avec le CDG16 et le certificat d'adhésion au contrat d'assurance souscrit par le CDG16
- s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires au paiement de la prime d'assurance et des frais de gestion.

XXII – CREANCES IRRECOUVRABLES SAUR :

Considérant la transmission par la SAUR du compte d'affermage du SIAEP BVTB et du SIAEP de Chazelles/Bunzac/Pranzac pour l'année 2016,

Considérant le contrôle du compte d'affermage par Charente Eaux, qui propose d'admettre en irrécouvrable un montant total de 160.20€ relatif à l'exercice 2016 pour le SIAEP de Chazelles/Bunzac/Pranzac, et de 34.34€ pour le SIAEP BVTB.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'admettre en irrécouvrable le montant de 194.54€ relatif à l'exercice antérieur.

XXIII – DEMANDE DE SUBVENTION D'EAU VIVE :

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'une demande de subvention a été reçue le 10 mars dernier par l'association « Eau Vive ».

Cette association soutient des actions menées en Afrique.

En 2017, elle souhaite soutenir un projet d'assainissement au profit de deux villages au Burkina Fasso.

L'ancien SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron avait versé une subvention en 2016 à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Président propose de verser la même somme pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, avec 35 voix pour et 1 abstention, de verser la somme de 2 000€ à l'association « Eau Vive » pour l'année 2017.

XXIV – ADHESION AU CNAS :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'ancien SIAEP de Montbron/Eymouthiers adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Monsieur le Président précise que la cotisation versée au CNAS est égale à 0,86 % de la masse salariale.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle structure, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel du SIAEP du Karst de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents du SIAEP du Karst de la Charente à compter du 1er janvier 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017
- de désigner Monsieur Alain ROUSSELOT en tant que délégué élu.

XXV – QUESTIONS DIVERSES :

1) Vote du budget primitif

Monsieur le Président informe l'assemblée que le vote du budget primitif se fera lors du prochain conseil syndical prévu vendredi 14 avril prochain à 9h30 à la mairie de Rivières.

2) ARS : courrier du 13 février 2017 et courrier du 17 mars 2017

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'un courrier a été reçu par l'ARS le 13 février dernier indiquant les résultats 2016 pour le chlorure de vinyle ainsi que les perspectives 2017 pour chaque secteur.

L'ARS a également envoyé le 17 mars dernier une note de synthèse des points en cours et des attentes en matière de sécurités sanitaire de l'eau.

3) Etude Terraqua

Dans le cadre du marché « définition d'un protocole de suivi de la Font Saint-Aubin », une étude complémentaire a été demandée à Terraqua, titulaire du marché, concernant la conception d'un système de mesure du débit du trop-plein. La proposition s'élève à 4 875€ HT, plus des options pour 3 460€ HT.